



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-017

Objet : Passation d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence relatif à une mission de prestations d'intérim pour le recrutement du personnel de la direction de la petite enfance, conclu avec la société Force Intérim.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché n°2022-18 de mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance de la commune de Vélizy-Villacoublay et plus particulièrement l'article 5.2 portant dérogatoire au principe d'exclusivité,

CONSIDÉRANT que la société titulaire du marché n'est pas en capacité de répondre au besoin exprimé par la commune,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, la Commune a décidé de conclure avec Force Intérim, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par Force Intérim est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer la mission de prestation d'intérim pour le recrutement d'une auxiliaire de puériculture de la direction de la petite enfance, à la société susmentionnée, pour la période de 5 jours en décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et la société Force Intérim, 29 rue du bœuf, 78300 Poissy.

Article 2 : Le montant du marché est de 1050€ HT (1260€ TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de cinq jours.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M14.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230117-DEC_2023_017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2023

Acte affiché du 17/01/2023 au 20/03/2023